

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE

LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2022 - NOUVELLES MESURES APPLICABLES EN MATIERE D'IRG/PLUS VALUE DE CESSION DE BIENS BATIS ET NON BATIS

La Direction Générale des Impôts (DGI) porte à la connaissance des personnes physiques réalisant des plus-values de cession, à titre onéreux, des biens bâtis ou non bâtis, que la loi de finances pour 2022 a introduit de nouvelles mesures visant à réduire la charge fiscale en matière d'Impôt sur le Revenu Global (IRG).

Réduction de la base imposable à l'IRG/Plus value de cession :

Désormais, en sus de l'abattement de 5% par an, institué par la loi de finances 2021, calculé à partir de la troisième année de la date d'entrée en possession du bien cédé, dans la limite de 50%, le montant de la plus-value de cession imposable est réduit :

- Des droits et taxes acquittés et des frais supportés par le vendeur.
- Des frais d'acquisition, d'entretien et d'amélioration du bien cédé dûment justifiés, dans la limite de 30% de sa valeur d'acquisition ou de création.

Réduction et exonération de l'IRG/Plus value de cession :

L'IRG dû au titre des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de logements collectifs, constituant l'unique propriété et l'habitation principale, **est réduit de 50%**.

Les plus-values de cession de biens immobiliers, réalisées dans le cadre des contrats de financement de Mourabaha et d'Ijara Mountahia Bitamlik, **bénéficient d'une exonération de l'IRG/Plus-value de cession.**

Taux d'imposition :

La plus-value imposable demeure soumise à l'Impôt sur le Revenu Global, au taux de 15% libératoire.

Déclaration :

Pour les besoins de la déclaration desdites plus values et de paiement des droits y afférents, un nouvel imprimé (série G n°17) est disponible et téléchargeable sur le site Web de la DGI, suivant le lien ci-après :

<https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/com-smartslider3/telechargements>